

Lignes directrices pour les cultes protestants et évangéliques dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Cette version est en vigueur à partir du mardi 1 IX 2020 (Arrêté ministériel du 22 VIII 2020 et avis de Ceval du 25 VIII 2020).

La version la plus récente peut être consultée à l'adresse <http://cacpe.be/reprise/>.

Attention : les régions, provinces, villes et communes peuvent prendre des mesures plus strictes. Il est donc important de vérifier si dans votre ville ou commune des restrictions supplémentaires sont d'application.

Si vous avez des questions, veuillez contacter wm@cacpe.be.

A. Coordination des cultes par les paroisses

Les règles et recommandations suivantes visent au maintien de conditions sanitaires sécurisées des participant·e·s aux cultes. Chaque paroisse a des conditions propres et ces règles et recommandations nécessitent un volontarisme pour leur mise en application. Il s'agit d'un travail important mais non pas impossible à mettre en place. C'est aussi l'occasion de pratiquer la solidarité et de collaborer ensemble.

Pour ce faire, dans chaque paroisse, un groupe de coordination des cultes devra être nommé pour l'organisation pratique. Si possible, une personne issue du milieu médical fera partie de ce groupe. Les membres du groupe de coordination devront prendre connaissance et intégrer les recommandations du présent document.

Le groupe aidera au respect des règles par les fidèles et sera chargé d'observer le culte. Il nommera un secrétaire rapporteur.

Un rapport pratique sera dressé pour chaque culte. Dans l'idéal, ce rapport doit permettre d'évaluer le culte et d'améliorer l'accueil des fidèles dans l'esprit de la plus grande sécurité.

Vu les contraintes, il est probable qu'il y ait moins de places disponibles que de personnes désirant aller au culte. Certaines personnes devront aussi rester chez elles pour des raisons sanitaires. Les communautés sont invitées, dans la mesure de leurs moyens, à mettre en place des outils pour permettre à tous d'assister au culte : il reste possible d'organiser plusieurs cultes par semaine, de prévoir une inscription aux cultes, de faire des cultes en ligne, etc.



B. Superficie d'accueil et calcul du nombre de personnes pouvant venir au culte dans chaque bâtiment

Le nombre de personnes pouvant être admises dans l'église est déterminé par la distance à respecter par rapport à toute autre personne n'habitant pas sous le même toit. Cette distance est de 1,50 m.

En pratique, cette distance doit être maintenue entre les chaises sur lesquelles sont assises les personnes qui ne vivent pas sous le même toit.

Il est permis qu'un accompagnateur s'assoie à côté de quelqu'un qui a besoin d'un accompagnement.

Le nombre maximum de personnes par culte est limité à 200, enfants compris, quelle que soit la taille du bâtiment de l'église¹.

Cela s'applique aux services religieux ordinaires, mais aussi aux services spéciaux (mariages, funérailles, ...).

1. Cas particulier 1 : réunions chez des particuliers

Pour des rassemblements chez les particuliers, par exemple les études bibliques, un groupe fixe de cinq personnes peut être présent en plus des personnes vivant sous le même toit, sans devoir tenir compte des règles de distance, etc. D'autres personnes peuvent également être présentes, avec un maximum de dix en total, mais pour ces personnes, un masque et une distance de 1,50 m sont nécessaires.

2. Cas particulier 2 : visite individuelle dans les lieux de culte

En cas de visite individuelle du lieu de culte, par exemple pour une prière personnelle, les règles suivantes sont d'application :

- 1,50 m de distance entre chaque personne ;
- port du masque obligatoire depuis l'entrée jusqu'à la sortie ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du bâtiment.

C. Recommandations pour les restrictions d'accès au culte

Il est demandé aux personnes susceptibles d'être contaminées de rester chez elles, y compris les ministres du culte. Il s'agit :

- des personnes présentant des symptômes (affections des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires), même limités;
- des personnes qui ont récemment été en contact avec des personnes souffrant du covid-19.

¹ Les lieux de culte sont renseignés à l'adresse suivante : <http://cacpe.be/annuaires/lieux-de-culte/>.



Il est préférable pour les personnes appartenant aux groupes à risque de ne pas assister aux services religieux. Les fidèles sont informés et invités à prendre leurs responsabilités s'ils sont concernés, à savoir :

- les personnes ayant des antécédents récents d'hypertension, de maladies cardiovasculaires, de problèmes respiratoires, de diabète, d'immunité affaiblie ou de cancer;
- les personnes de plus de 60 ans, âge à partir duquel le risque augmente progressivement.

D. Préparer les fidèles à la visite

Si nécessaire, il est possible de déterminer à l'avance, via un site web, les personnes qui assisteront au culte (par exemple via un système de tickets, via l'organisation de plusieurs cultes consécutifs etc.).

Il est recommandé de faire savoir à l'avance aux fidèles comment le culte sera organisé, grâce à un mailing, une affiche à l'entrée du lieu de culte, une page sur le site internet ou tout autre moyen pertinent, en renseignant par exemple :

- l'organisation de l'entrée et la sortie;
- le respect des gestes sanitaires;
- les restrictions liées aux conditions de santé;
- la disposition des sièges.

E. Entrée et sortie du bâtiment

Dans la mesure du possible, l'entrée et la sortie doivent être séparées l'une de l'autre. Par exemple, si le bâtiment a des portes sur deux côtés, un côté doit être utilisé pour l'entrée et l'autre pour la sortie.

Les portes resteront ouvertes, de manière à ce que personne ne touche les poignées.

Pendant l'entrée et la sortie du bâtiment, les fidèles doivent :

- garder entre eux une interdistance de 1,50 m ;
- porter un masque de l'entrée à la sortie ;
- éviter de se croiser.

1. Entrée

- Les fidèles attendent à l'extérieur avec une interdistance de 1,50 m.
- Les fidèles et les personnes chargées de les faire rentrer portent un masque.
- On laisse entrer les fidèles dans l'ordre de la file d'attente ; une fois que le nombre maximal de personnes que l'on peut accueillir est atteint, plus personne ne peut rentrer.
- La liste des personnes à risque peut être rappelée à l'entrée ; les fidèles sont invités à prendre leurs responsabilités.
- Les personnes inconnues peuvent être invitées à se faire connaître à l'entrée.
- Du gel hydroalcoolique doit être disponible à l'entrée.



- Les participants gardent leurs effets personnels auprès d'eux pendant la célébration, il ne peut pas y avoir de vestiaire.

2. Garder la liste des participants

Afin de rendre le traçage du coronavirus possible, les coordonnées des visiteurs peuvent être demandées. Pour cela, un papier à remplir peut être disposé sur chaque siège. L'objectif doit être précisé sur la note, ainsi que la mention qu'après un mois les notes seront de toute façon détruites (ce qui doit bien entendu être fait). Dans ce formulaire, la personne de contact de la paroisse peut être mentionnée².

Il doit être clairement stipulé que les visiteurs ne sont pas obligés de remplir ce papier (RGPD). Quiconque écrit ses coordonnées donne de facto son consentement à leur utilisation.

3. Sortie

Les fidèles sortiront dans le calme et de manière à éviter de se croiser. Un moyen simple est de sortir une rangée de chaises après l'autre en commençant par les personnes les plus proches de la sortie.

La mise à disposition de gel hydroalcoolique doit aussi être prévue à la sortie du bâtiment

4. Cas particulier : accès par ascenseur

Si les lieux ne peuvent être accessibles que par l'ascenseur, la distance de 1,50 m s'applique dans l'ascenseur et il faut se tourner le dos (sauf pour les familles). Il faut aussi prévoir un nettoyage et une aération régulière de l'ascenseur.

La plupart des ascenseurs sont très petits et ne permettent pas de respecter ces règles. Les fidèles doivent donc emprunter l'ascenseur les uns après les autres. Cela peut prendre un temps très long. L'ascenseur devrait donc être réservé aux personnes qui en ont vraiment besoin. Les autres devraient emprunter l'escalier.

F. Respect des règles sanitaires pendant le culte

1. Salutations à distance

On se saluera à 1,50 m de distance. Le contact physique est proscrit. Il est donc interdit de se serrer la main, de se donner l'accolade ou de s'embrasser. Cela vaut pour le baiser de paix, pour les bénédictions et pour l'imposition des mains.

2. Déplacements réduits pendant le culte

Il est recommandé que chacun·e reste à sa place pendant le culte.

² Comme mentionné p. ex. sur <http://cacpe.be/annuaires/lieux-de-culte/>.



3. Des chants et des prières

Le chant en commun est très important pour le culte protestant et évangélique. Comme pour le chant collectif³, il y a une obligation d'avoir deux mètres de distance et de porter un masque.

Vous devez donc faire un choix :

- soit à 1,50 m de distance sans chanter ;
- soit à 2 m de distance en vue de pouvoir chanter.

Comme déjà dit, le port du masque est obligatoire dans tous les cas sauf si pour raisons médicales le port du masque n'est pas possible. Dans ce cas, il faut porter une visière en plastique.

Les solistes peuvent chanter sans masque, à condition de garder une distance de 5 m avec les autres personnes ou de se tenir derrière un panneau de plexiglas de plus de 1,8 m de hauteur.

Pour les orateurs (prédication, etc.), le masque peut également être remplacé par une distance de 5m ou un panneau en plexiglas de plus de 1,8 m de hauteur.

La même distance de 5 m doit être prise en compte lorsqu'on joue d'un instrument à vent, par définition sans masque (cette règle concerne uniquement les instruments à vents utilisant le souffle, et non les orgues et les accordéons). Là encore, un panneau de plexiglas de plus de 1,8 m de hauteur devant le musicien est une bonne alternative. En outre, les instruments à vent et le sol doivent être nettoyés conformément aux règles du secteur culturel.

Les prières doivent se faire dans le calme et la pondération pour éviter les contacts et les projections de postillons.

L'utilisation commune des livres de chants ou des bibles de l'église présente un grand risque. Mais il est possible de :

- projeter les textes sur un écran ;
- placer à l'avance des feuilles liturgiques sur les sièges ;
- apporter son livre de chant ou sa bible personnelle.

4. Collecte

Compte tenu des risques liés au passage du sac de collecte, il est conseillé de prévoir une collecte à la sortie (le virement bancaire reste l'option la plus sûre).

5. Sainte Cène

Il est recommandé de reporter le service de la Cène. Lorsqu'il est décidé de servir la Cène, la plus grande prudence est recommandée.

Il est interdit de boire à la même coupe et de distribuer le pain de main à main.

³ Nous nous basons sur les réglementations des Communautés et suivons une version cohérente en termes de sécurité.



Suggestions :

- *Le ministre (portant bien sûr un masque) peut présenter le bol avec des morceaux de pain à tout le monde ; de même pour les coupes.*
- *Les fidèles peuvent également se rendre à la table de la Cène par un itinéraire fixé et y prennent un morceau de pain et une coupe.*
- *Il existe des coupes de communion individuelles, y compris le pain (en anglais "prefilled communion cups with wafers"). Si on fait ce choix, les coupes de communions individuelles peuvent être déposées sur les sièges avant l'entrée des fidèles*
- *Les communautés peuvent réfléchir à d'autres bonnes pratiques pour la Sainte Cène⁴.*

6. Baptêmes

Il est recommandé de reporter les Baptêmes. S'il est décidé de procéder quand même au baptême, une extrême prudence est conseillée.

Suggestions :

Dans le cas du baptême par immersion, le contact physique ne peut être évité. Les risques peuvent être réduits par l'utilisation des masques, de gants et de bon sens, tant de la part du baptisé que de la part du ministre⁵. Dans tous les cas, il est nécessaire de changer complètement l'eau entre chaque baptême, ce qui rend impossible en pratique d'avoir plus d'un baptême par culte.

7. Réunions conviviales

La réunion conviviale qui suit le culte devra respecter les règles suivantes.

- maintenir une distance de 1,50 m entre les tables ;
- un maximum de 10 personnes par table ;
- il est obligatoire de s'asseoir et ne pas déambuler⁶.

Le service semble plus sûr que le libre-service, mais cela dépend surtout du matériel disponible. Pour le service et dans la cuisine, le port du masque est aussi obligatoire. Lorsque le moment convivial est à l'extérieur, les mêmes règles sont d'application.

8. Programme pour les enfants

Bien que ce paragraphe tienne compte des lignes directrices du secteur de la jeunesse et de l'enseignement, il s'agit bel et bien d'un culte, adapté à l'âge. **Les paroisses qui ont confié l'accueil des enfants et des jeunes à une organisation reconnue doivent suivre les règles en vigueur dans ce secteur.**

Si on choisit de faire un programme différent pour les enfants, il devra commencer et se terminer en même temps que le service religieux, et dans un autre lieu.

Les enfants de moins de 12 ans ne doivent pas respecter une interdistance de 1,50 m.

⁴ Les bonnes pratiques sont les bienvenues sur wm@cacpe.be et seront ajoutées à cette page.

⁵ Les bonnes pratiques sont les bienvenues sur info@cacpe.be et seront ajoutées à cette page.

⁶ Ces règles seront adaptées si celles pour l'horeca changent.



Les enfants de moins de 12 ans ne doivent pas porter de masque.

Il y a au maximum 50 personnes dans une bulle d'enfants ou de jeunes (accompagnateur compris). S'il y a plus d'enfants, il faut organiser des bulles supplémentaires.

Veillez à ce qu'ils puissent se laver les mains après un contact suspect.

Désinfectez les surfaces et nettoyez les locaux utilisés après le programme des enfants.

La ventilation du local est également importante.⁷

G. Aspects pratiques sanitaires liés à l'entretien du bâtiment

1. Nettoyer et désinfecter les lieux d'accueil

Les lieux d'accueil du public doivent être nettoyés de manière raisonnable entre chaque culte.

Au besoin, si les cultes se succèdent les uns aux autres, un temps suffisant doit être prévu entre chaque culte pour permettre ce nettoyage.

2. Accès aux toilettes

L'utilisation des toilettes présente un risque. Mais elles doivent être prêtes à l'utilisation si nécessaire (propreté, savon et gel hydroalcoolique disponible, serviettes en papier, etc.).

Il est fortement recommandé de faire des cultes courts pour garantir le confort des fidèles.

3. Aération et ventilation à favoriser au maximum

La ventilation naturelle est un bon moyen de lutter contre les virus. Pour cela, on peut par exemple laisser les portes ou les fenêtres ouvertes au moins une 1/2h après le culte.

La tenue du culte dans un jardin est donc une option intéressante pour autant que la météo le permette. Si nécessaire, le culte sera organisé à une adresse différente⁸.

Le respect de ces règles et de ces recommandations nous tient à cœur. En tant que Culte reconnu, nous estimons en effet que nous avons un devoir d'exemplarité.

Que chaque paroisse, chaque responsable et chaque fidèle soit remercié-e par avance pour son sérieux et sa participation au bien-être commun dans un esprit d'amour et de solidarité.

Past. Steven H. FUIITE
Coprésident

Dr. Geert W. LOREIN
Coprésident

⁷ Nous nous basons sur les réglementations des Communautés et suivons une version cohérente en termes de sécurité.

⁸ Voir note 1.